



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 20834

Texte de la question

M. Denis Jacquat expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie le cas de figure suivant, dont il vient d'être saisi : le seul enseignant d'une école primaire tombe malade et en avertit son inspecteur. Dans l'attente de l'arrivée du remplaçant, ce dernier contacte le maire à son domicile. Or celui-ci est déjà à son travail, et le secrétariat de mairie n'est pas assuré ce jour-là. Face à une telle situation, il souhaiterait qu'il lui précise quelle est l'autorité (commune, éducation nationale, parents) qui doit assurer la garde des élèves et quelle est la personne morale responsable en cas d'accident survenu durant cette garde. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cas exceptionnel où le maître d'une école unique est absent de manière inopinée et où les parents n'ont pu être prévenus suffisamment tôt pour qu'ils puissent garder leurs enfants, la municipalité peut mettre en place un service de garde ou d'accueil dans les locaux de l'école, avec l'aide éventuelle de parents d'élèves, dans l'attente du remplacement de l'enseignant. Il importe dans tous les cas de prévenir sans délai le maire ou, à défaut, un membre de l'équipe municipale, afin que les dispositions soient prises. Il convient de rappeler que le maire est responsable de la sécurité des enfants sur la voie publique, dans l'hypothèse où les élèves qui se rendraient normalement à l'école trouveraient les portes fermées. En effet, dans la mesure où les services de l'éducation nationale ont pris toutes les diligences utiles pour assurer, dans les délais les plus brefs, la présence d'un remplaçant et pour alerter les services municipaux de cette situation, la responsabilité de la commune pourrait être mise en cause, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20834

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 janvier 2000

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5971

Réponse publiée le : 24 janvier 2000, page 508